



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

#### **Etaient présents :**

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent à la délibération n°16, présent de la délibération n°17 à la délibération n°65), PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, SARCIRON Véronique, ROLLIN Christiane.

#### **Etaient absents ou excusés :**

, MARTINEZ Sylvie, ROCHE Hubert, MURAT Véronique, VOLAY Fabienne, GAUTIER Laura, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne, BEAUX Thierry, MESTRE Charlotte, GIROUD Jean-Claude, MARTINI Louis, DUMONTET Pierre, BOCHARD Julie, LECANU Guillaume, BRIDE François, MARTORANA Valérie, LAURENT Thierry, LAGOUTTE Damien, TATY Pascal, LACROIX Didier, GINET Sylvie, SONNERY Patrick, LAFFAY Christelle, GARDETTE Sylvie, SALEMBIER René, DURDILLY Maurice, ODIN Sylvain, CHARLES Régine, PARTHIOT Jean-Pierre, ROSSET Jean-Yves.

#### **Pouvoirs :**

DUBESSY Gilles donne procuration à JOYET Guy, DUMONTET Daniel donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, HOFFMANN Vincent donne procuration à DESPRAS Dominique, MERARD Chantal donne procuration à PEYLACHON Bruno, BERTHIER Jacqueline donne procuration à COTTIN Alain, ESTIENNE Nathalie donne procuration à PRADEL Christian.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT est désigné secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU JEUDI 25 JUIN TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE JEUDI 25 JUIN 2020**

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau et ne fait pas d'observations.

#### **RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT**

Le Conseil prend acte de la communication des décisions du Président.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-161**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/06/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25/06/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

---

**DELIBERATION COR-2020-162**  
**AMMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DU 25 JUIN 2020 - INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 25 juin 2020 :

2020-089	Règlement de remboursement de frais de mission des élus communautaires
2020-090	Conditions de mise en oeuvre du droit à la formation des élus communautaires
2020-091	Aides aux entreprises dans le cadre de la crise liée au COVID-19
2020-092	Acquisition par EPORA du bien de Monsieur Bentifour à Tarare
2020-093	Mise à disposition du foncier pour la création de chaufferies alimentant les réseaux de chaleur de Thizy les Bourgs, Cours, Claveisolles et Valsonne
2020-094	Fixation du coût de la chaleur pour les réseaux de chaleur de Claveisolles et Valsonne
2020-095	Renouvellement de la déclaration d'entrepreneur du spectacle vivant

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 25 juin 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 08/06/20.

---

**DELIBERATION COR-2020-163**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
2020--030	Tarifs 2020 pour les inscriptions à l'ultra trail du Beaujolais Vert
2020-031	Tarif pour l'ajout d'un nouvel article mis en vente à la boutique du musée Thimonnier (livre : "Aux sources de la bicyclette")
2020-032	Avenant n°4 au marché de location maintenance de photocopieurs pour la COR et les 4 communes adhérentes au groupement de commandes - Modification de la localisation de 4 photocopieurs

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.  
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

---

Monsieur le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil en raison d'un manque de retour de certaines communes (listes incomplètes).

---

**DELIBERATION COR-2020-164**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET POUR L'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUEST RHODANIEN (SMADEOR)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-11-25-011 du 25 novembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de réalisation et pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien « SMADEOR » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière économique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR au sein du SMADEOR ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 4 membres titulaires et 4 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien, la liste ci-dessous :

**Membres titulaires :**

- Patrice VERCHERE
- Bruno PEYLACHON
- Guy JOYET
- Anne-Marie VIVIER-MERLE

**Membres suppléants :**

- Gilles DUBESSY
- Alain SERVAN
- Pascal GIRAUD
- Christian PRADEL

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-165**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**DU LAC DES SAPINS (SMLS)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4167/2003 du 2 décembre 2003 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins (SMLS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du SMLS ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 5 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins (SMLS) :

**Membres titulaires :**

Philippe LORCHEL  
Olivier MAIRE  
Annick LAFAY  
Pascal TOUCHARD  
Pascal BRUN

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-166**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (SMB)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-087-009 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte du Beaujolais « SMB » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR au sein du SMB ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 12 membres titulaires et 4 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**  
**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Mixte du Beaujolais, la liste ci-dessous :

**Membres titulaires**

Patrice VERCHERE  
Patrick BOURRASSAUT  
Alain SERVAN  
Dominique DESPRAS  
Pascale JOMARD  
Martin SOTTON  
Anne-Marie VIVIER-MERLE  
Eric LACROIX  
Guy JOYET  
Marc DESPLACES  
Nadine NOYEL  
Christine GALILEI

**Membres suppléants**

Annick LAFAY  
Sophie CHASSAGNEL  
Christine DE SAINT JEAN  
Vincent CORGIER

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-167**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT POUR LE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS (SYTRAIVAL)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants et L2333-78 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 69-2017-10-19-0007 du 19 octobre 2017 relatifs aux statuts et compétences du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 dans laquelle le comité syndical du SYTRAIVAL met à jour ses statuts afin de prendre acte au 1er janvier 2020 de la dissolution du SMICTOM Saône-Dombes, de l'adhésion de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et de l'exclusion du périmètre du SYTRAIVAL du territoire des communes de Messimy et Chaleins pour lesquelles la communauté de communes Val de Saône Centre était en représentée au SMICTOM ;

Considérant que la COR adhère au SYTRAIVAL pour les compétences :

- gestion des installations et valorisation énergétique, qui regroupe la gestion de l'usine d'incinération, du quai de transfert et de la plate-forme de mâchefers
- collecte sélective ;

Considérant que le SYTRAIIVAL est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

- Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Communauté de communes Saône Beaujolais
- Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)
- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » pour le périmètre de la communauté de communes "Beaujolais Mâconnais"
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- SMIDOM de Veyle Saône
- SIRTOM Vallée de la Grosne ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués qui siègeront au sein du SYTRAIIVAL ;

Considérant que la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, compte-tenu de sa population, la COR doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**  
**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes, la liste ci-dessous :

**Membres titulaires :**

- René PONTET
- Vincent CORGIER
- Alain PERONNET
- Patrick SONNERY
- René SALEMBIER
- Aymeric CHAMPALE
- Alain GERBERON

**Membres suppléants :**

- Bernadette BLEIN
- Ghislaine SUCHET
- Jean-Robert LAGOUTTE
- Martin SOTTON

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-168****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR LE RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE (SYTRAL)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-0831-011 du 31 août 2017 relatif aux statuts du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), et notamment les articles 11-1 et 11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière de transports ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Comité syndical du SYTRAL ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

**Membre titulaire :** Patrice VERCHERE

**Membre suppléant :** Gilles DUBESSY

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-169****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE LOIRE NORD**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2015-12-31-142 du 31 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Rhône Loire Nord (SIERLN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Rhône Loire Nord ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 13 membres titulaires et 13 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Rhône Loire Nord (SIERLN) :

#### **Membres titulaires :**

- Philippe LORCHEL
- Eric LACROIX
- Thierry LAURENT
- Joëlle GIRARDET
- Jean-François LACROIX
- Pascal BRUN
- Claude MUNCH
- Jacques FONTAINE
- Roland BATTU
- Patrice VERCHERE
- Damien LAGOUTTE
- Olivier MAIRE
- Nicolas COUTURIER

#### **Membres suppléants :**

- Pascal TATY
- Lydie AUGAY
- Annick LAFAY
- Martin SOTTON
- Jean-Michel GARNIER
- Sébastien CHAPPUY
- Nadège CUMINATTO-SERMADIRAS
- Pascal TOUCHARD
- Véronique MURAT
- David GIANONE
- Jacques DE BUSSY
- Hervé LAURENT
- Rémi CATHELAND
- 

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-170**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES (SIEHVA)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-241 du 9 août 2005 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;



Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 10 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) :

#### **Membres titulaires :**

- Vincent CORGIER
- Gabriel SONNERY
- Dominique DESPRAS
- Paul MARTIN
- Pascale JOMARD
- Amandine DUBIEZ
- Marc DESPLACES
- Paul NICOLAS
- Alain DEQUEVAUVILLER
- Dominique MARTINS ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-171**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : REPRESENTATION DA LA COR AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TARARE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-087-0007 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 24 membres titulaires et 12 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare :

<b>24 titulaires</b>	<b>12 suppléants</b>
Bruno BERNARD	Bruno PUPIER
Rémy DUBREUIL	
Maurice CHERMETTE	Amélie FLEURY
Hubert ROCHE	
François BRIDE	Isabelle COUTAREL
Didier DUPUY	
Fabien LAFAY	Patrick SONNERY
Elie BAYET	
Daniel CHAUD	Gilles PUPIER
Michel GIRERD	
Guy GIRAUD	Hervé DIGAS
Marie-Françoise DUMONT	
Pascal GIRAUD	Michel PERRIN
Rachel GIRARD	
Patrick BOURRASSAUT	Georges DUMAS
Jean-Yves ROSSET	
Nathalie CHEVALIER	Guillaume PASSINGE
Thibaut DEBOURG	
Jean-Robert LAGOUTTE	Olivier CAYOT
Gilbert PERRIN	
Maurice RAFFIN	Brigitte CHOLLAT - TROUILLET
Philippe BOST	
Alain GERBERON	Franck TREVOUX
Isabelle GONDARD	

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-172**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE D'ARDIERES (SIEVA)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-137 du 2 mai 2006 relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 2 membres titulaires et 1 membre suppléant et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DÉCIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA) :

**Membres titulaires :**

Bernadette BLEIN

Louis MARTINI

**Membre suppléant :**

Olivier DUFFOUX

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-173**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS (SIEMLY)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°69-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 2 membres titulaires et 1 membre suppléant et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) :

**Membres titulaires :**

Didier DELORME  
Jérôme FOUILLAT

**Membre suppléant :**

Céline PILON

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-174**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SAONE TURDINE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-01-31-007 du 30 janvier 2017 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 2 membres titulaires et 1 membre suppléant et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine :

**Membres titulaires :**

Bruno PEYLACHON  
Alain SERVAN

**Membre suppléant :**

Philippe TRIOMPHE

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-175**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE**  
**RHINS RHODON TRAMBOUZAN ET AFFLUENTS (SYRRTA)**

---

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2017-341 du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de la COR pour intégrer la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° COR 2017-345, du 21 décembre 2017, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA), le transfert de la compétence GEMAPI et les représentants de la COR ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) ;

Considérant que la répartition des sièges est calculée au prorata du nombre d'habitants sur le bassin versant pour moitié et du linéaire de cours d'eau pour l'autre moitié ;

Considérant que le nombre de sièges est de 8 titulaires et 3 suppléants pour la COR ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 8 membres titulaires et 3 membre suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 57      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) :

**Membres titulaires :**

- David GIANONE
- Jacques DE BUSSY
- Pascal TATY
- Jean-Marc GUILLOT
- Pascal BRUN
- Olivier MAIRE
- Nicolas COUTURIER
- Martin SOTTON

**Membres suppléants :**

- Cédric CHALON
- Michel PALLUET
- Sébastien CHAPPUY

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-176**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT DE RIVIERES**  
**BREVENNE TURDINE (SYRIBT)**

---

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2017-341 du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de la COR pour intégrer la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° COR 2017-347, du 21 décembre 2017, approuvant du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) et le transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° COR 2017-188 du 29 juin 2017 modifiant la représentativité de la COR au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte du nombre de communes situées sur le bassin versant Brévenne Turdine ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien comprend plus de 10 communes situées sur le bassin versant Brévenne Turdine et que le nombre de sièges est ainsi de 6 titulaires et 6 suppléants ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) :

**Membres titulaires :**

- Gilles DUBESSY
- Alain SERVAN
- Nathalie ESTIENNE
- Guy JOYET
- Didier DUPUY
- Christine DE SAINT JEAN

**Membres suppléants :**

- Anne-Marie VIVIER-MERLE
- Philippe TRIOMPHE
- Jean-Robert LAGOUTTE
- Daniel CHAUD
- Jean-Michel COQUARD
- Hervé DIGAS

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-177**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE**  
**DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (SMBVA)**

---

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° COR 2017-341 du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de la COR pour intégrer la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-03-08-006 du 8 mars 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 3 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROCEDER**, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

**DE DÉSIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA):

**Membres titulaires :**

- Didier DAILLY
- Christine GALILEI
- Sylvie MARTINEZ

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-178**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR A LA COMMISSION**  
**INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

---

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-104 en date du 25 juin 2020 du conseil communautaire de la COR décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE PROPOSER** la liste ci-annexée au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

---

**DELIBERATION COR-2020-179**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Principal ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Principal fait ressortir les résultats suivants :



	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 1 606 947,47		1 900 305,36	293 357,89
Fonctionnement	5 224 526,90	4 239 980,71	3 425 398,51	4 409 444,70
Total	3 617 579,43	4 239 980,71	5 325 703,87	4 703 302,59

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### A DECIDE

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Principal, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

#### DELIBERATION COR-2020-180

#### FINANCES - COMPTABILITE

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	306 715,77		128 002,66	434 718,43
Fonctionnement	586 647,71		- 50 120,70	536 527,01
Total	893 363,48		77 881,96	971 245,44

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### A DECIDE

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Assainissement, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-181**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**  
**DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Assainissement non collectif fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 121 993,19		92 231,93	- 29 761,26
Fonctionnement	60 775,56	60 775,56	12 644,04	12 644,04
Total	- 61 217,63	60 775,56	104 875,97	- 17 117,22

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Assainissement non collectif tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Assainissement non collectif pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-182**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ECONOMIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Économie ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Économie fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	555 497,11		1 613 530,00	2 169 027,11
Fonctionnement	925 640,34	297 119,11	- 582 304,59	46 216,64
Total	1 481 137,45	297 119,11	1 031 225,41	2 215 243,75

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

### A DECIDE

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Économie, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Économie pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-183**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET LOISIRS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Loisirs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Loisirs fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement				
Fonctionnement	45 605,79		- 168 265,13	- 122 659,34
Total	45 605,79		- 168 265,13	- 122 659,34

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Loisirs, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Loisirs pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-184**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DECHETS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Déchets ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	160 051,58		- 494 915,98	- 334 864,40
Fonctionnement	1 483 177,66		100 186,10	1 583 363,76
Total	1 643 229,24		- 394 729,88	1 248 499,36

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Déchets, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Déchets pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-185****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ABATTOIR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Abattoir ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Abattoir fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	86 721,15		47 896,30	134 617,45
Fonctionnement	23 357,32		- 1 799,88	21 557,44
Total	110 078,47		46 096,42	156 174,89

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Abattoir, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Abattoir pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-186****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ZONES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget ZAE Portes du Beaujolais ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget ZAE Portes du Beaujolais fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 479 676,14		8 210,27	- 471 465,87
Fonctionnement	- 569 009,83		61,26	- 568 948,57
Total	- 1 048 685,97		8 271,53	- 1 040 414,44

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### A DECIDE

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget ZAE Portes du Beaujolais pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-187**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Office de Tourisme ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Office de Tourisme fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement				
Fonctionnement	4 832,38		9 492,91	14 325,29
Total	4 832,38		9 492,91	14 325,29

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Office de Tourisme, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Office de Tourisme pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-188**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ENERGIES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Énergies ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant notamment l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 produit par le comptable public pour le budget Énergies fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement			575 525,60	575 525,60
Fonctionnement			28 662,23	28 662,23
Total	0,00	0,00	604 187,83	604 187,83

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE DÉCLARER** le compte de gestion 2019 du budget Énergies, tel que présenté en séance conforme au compte administratif 2019 de ce même budget ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Énergies pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-189****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Principal ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Principal présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Principal se décompose comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	26 938 715,38	6 378 067,94
Recettes 2019	30 364 113,89	8 278 373,30
Résultat de l'exercice	3 425 398,51	1 900 305,36
Résultat antérieur reporté	984 546,19	- 1 606 947,47
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>4 409 944,70</b>	<b>293 357,89</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif, rectifié des résultats de l'ex EPIC, est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Principal, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-190****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Assainissement présenté par le comptable public ;



Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Assainissement se décompose comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	3 135 946,57	3 749 180,14
Recettes 2019	3 085 825,87	3 877 182,80
Résultat de l'exercice	- 50 120,70	128 002,66
Résultat antérieur reporté	586 647,71	306 715,77
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>536 527,01</b>	<b>434 718,43</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Assainissement, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-191**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Assainissement non collectif présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Assainissement non collectif se décompose comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	1 110,28	134 807,04
Recettes 2019	13 754,32	227 038,97
Résultat de l'exercice	12 644,04	92 231,93
Résultat antérieur reporté	0,00	- 121 993,19
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>12 644,04</b>	<b>- 29 761,26</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-192**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ECONOMIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Économie ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Économie présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Économie se décompose comme suit :

<b>BUDGET ÉCONOMIE</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	7 022 412,76	5 431 393,89
Recettes 2019	6 440 108,17	7 044 923,89
Résultat de l'exercice	- 582 304,59	1 613 530,00
Résultat antérieur reporté	628 521,23	555 497,11
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>46 216,64</b>	<b>2 169 027,11</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Économie, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-193**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET LOISIRS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Loisirs ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Loisirs présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Loisirs se décompose comme suit :

<b>BUDGET LOISIRS</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2019	2 747 118,78
Recettes 2019	2 578 853,65
Résultat de l'exercice	- 168 265,13
Résultat antérieur reporté	45 605,79
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>- 122 659,34</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Loisirs, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-194**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DECHETS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Déchets ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Déchets présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Déchets se décompose comme suit :

<b>BUDGET DÉCHETS</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	5 713 376,64	1 363 148,57
Recettes 2019	5 813 562,74	868 232,59
Résultat de l'exercice	100 186,10	- 494 915,98
Résultat antérieur reporté	1 483 177,66	160 051,58
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>1 583 363,76</b>	<b>- 334 864,40</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Déchets, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-195**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ABATTOIR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Abattoir ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Abattoir présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Abattoir se décompose comme suit :

<b>BUDGET ABATTOIR</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	182 458,26	140 730,40
Recettes 2019	180 658,38	188 626,70
Résultat de l'exercice	- 1 799,88	47 896,30
Résultat antérieur reporté	23 357,32	86 721,15
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>21 557,44</b>	<b>134 617,45</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Abattoir, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-196**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ZONES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget ZAE Portes du Beaujolais ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais se décompose comme suit :

<b>BUDGET ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	1 164 168,79	1 154 454,06
Recettes 2019	1 164 230,05	1 162 664,33
Résultat de l'exercice	61,26	8 210,27
Résultat antérieur reporté	- 569 009,83	- 479 676,14
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>- 568 948,57</b>	<b>- 471 465,87</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté en séance.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-197**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Office de Tourisme ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Office de Tourisme présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Office de Tourisme se décompose comme suit :

<b>BUDGET OFFICE DE TOURISME</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2019	41 711,93
Recettes 2019	51 204,84
Résultat de l'exercice	9 492,91
Résultat antérieur reporté	4 832,38
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>14 325,29</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Office de Tourisme, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-198**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ENERGIES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Énergies ;

Vu le compte de gestion 2019 du budget Énergies présenté par le comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Énergies se décompose comme suit :

<b>BUDGET ÉNERGIES</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2019	23 152,43	441 974,40
Recettes 2019	51 814,66	1 017 500,00
Résultat de l'exercice	28 662,23	575 525,60
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>28 662,23</b>	<b>575 525,60</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**DE CONSTATER** que le compte administratif est conforme au compte de gestion certifié par le comptable public y compris les restes à réaliser ;

**D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget Énergies, tel que présenté en séance.

---

**DELIBERATION COR-2020-199**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Principal ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Principal présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	4 409 944,70 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	293 357,89 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 4 409 944,70 €

- En section d'investissement au compte 1068 : 1 950 302,76 €
- En report au compte R002 en section de fonctionnement : 2 459 641,94 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Principal comme suit :

- 1 950 302,76 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2019 de la section ;
- 2 459 641,94 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement pour le solde.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-200**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Assainissement présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	536 527,01 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	434 718,43 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 536 527,01 € en report au compte R002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Assainissement comme suit :

- 536 527,01 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.



---

**DELIBERATION COR-2020-201****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Assainissement non collectif présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	12 644,04 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	29 761,26 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 12 644,04 € en section d'investissement au compte 1068 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Assainissement non collectif comme suit :

- 12 644,04 euros au compte 1068 en recettes d'investissement.

---

**DELIBERATION COR-2020-202****FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ECONOMIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Économie ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Économie présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	46 216,64 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	2 169 027,11 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 46 216,64 € en report au compte R002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Économie comme suit :

- 46 216,64 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-203**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET LOISIRS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Loisirs ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Loisirs présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Déficit de 122 659,34 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter le déficit de fonctionnement 2019 de 122 659,34 € en report au compte D002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Loisirs comme suit :

- 122 659,34 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-204**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DECHETS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Déchets ;

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 1 583 363,76 €  
Résultat section d'investissement : Déficit de 334 864,40 €

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 583 363,76 € :

- En section d'investissement au compte 1068 : 406 528,32 €
- En report au compte R002 en section de fonctionnement : 1 176 835,44 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Déchets comme suit :

- 406 528,32 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2019 de la section ;
- 1 176 835,44 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-205**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ABATTOIR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Abattoir ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Abattoir présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	21 557,44 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	134 617,45 € ;

Considérant que monsieur le vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 21 557,44 € en report au compte R002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Abattoir comme suit :

- 21 557,44 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-206**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ZONES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget ZAE Portes du Beaujolais ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Déficit de	568 948,57 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	471 465,87 €

Considérant que monsieur le Vice-président délégué aux finances propose d'affecter le déficit de fonctionnement 2019 de 568 948,57 € en report au compte D002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget ZAE Portes du Beaujolais comme suit :

- 568 948,57 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-207**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Office de Tourisme ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Office de tourisme présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 14 325,29 €

Considérant que monsieur le Vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 14 325,29 € en report au compte R002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Office de Tourisme comme suit :

- 14 325,29 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-208**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ENERGIES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le VII de l'article 4 ;

Vu le budget de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2019 et notamment le budget Énergies ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget Énergies présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 28 662,23 €  
Résultat section d'investissement : Excédent de 575 525,60 €

Considérant que monsieur le Vice-président délégué aux finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 28 662,23 € en report au compte R002 en section de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**A DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 du budget Énergies comme suit :

- 28 662,23 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

---

**DELIBERATION COR-2020-209**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-055 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif principal pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Au compte 002 : régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté repris par anticipation lors du budget primitif 2020 (- 4 331 euros) ;
- Au chapitre 013 « atténuations de charges » (remboursement des indemnités journalières dans le cadre des absences des agents notamment) : inscription d'une somme de 55 000 euros ;
- Au chapitre 70 « produits des services et du domaine » : régularisation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire ; en raison de l'annulation des événements et manifestations culturels ou sportifs notamment (- 60 340 euros). La COR a également centralisé l'achat des masques sur le territoire communautaire. Il est à ce titre nécessaire d'inscrire le remboursement des communes à hauteur de 26 200 euros ; est également inscrite la perception des ventes de certificats d'économie d'énergie pour les dossiers des communes centralisés à la COR (30 000 euros). Cette dernière recette est neutre sur l'équilibre puisqu'une dépense d'un montant identique est proposé en dépenses de fonctionnement ;
- Au chapitre 73 « impôts et taxes » : inscription des produits issus de la fiscalité et notifiés au printemps est de + 35 219 euros (fiscalité directe locale, fiscalité professionnelle, etc...) ;
- Au chapitre 74 « dotations et participations » : inscription de 274 985,42 euros. De nombreuses dotations sont régularisées au vu des notifications reçues (dotation d'intercommunalité, compensations d'exonération fiscales...). Par ailleurs, sont inscrites des recettes nouvelles : participation de l'État à l'achat des masques (45 000 euros), remboursement d'une avance de subvention faite dans le cadre du programme LEADER (72 203,42 euros) ;
- Au chapitre 77 « produits exceptionnels » : suppression de l'inscription faite au budget primitif pour l'indemnisation de la COR dans le cadre du sinistre subi sur les travaux de bassins de rétention d'eaux pluviales, celle-ci étant déjà inscrite dans le budget économie (-137 180 euros) ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, les modifications proposées sont les suivantes :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général », l'ajustement est de 20 944 euros. Il consiste en la diminution des dépenses inscrites dans le cadre des événements sportifs ou culturels annulés suite à la crise sanitaire (- 224 800 euros). Toutefois, cette dernière a obligé la COR à faire face à de nombreuses dépenses imprévues pour près de 136 845 euros : achat de masques, de produits sanitaires, etc...Enfin, il serait nécessaire d'inscrire ou de régulariser de nouvelles dépenses non prévues au budget initial pour près de 108 000 euros (crédits d'études, assurance dommage ouvrage pour la piscine de Cours, etc...) ;
- Au chapitre 012 « charges de personnel », il est proposé l'inscription du budget nécessaire au versement d'une prime octroyée dans le cadre de la crise sanitaire et la régularisation des heures supplémentaires effectuées. Le besoin est de près de 10 000 euros pour le seul budget principal ;
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la régularisation proposée est de 270 623,01 euros. Elle consiste notamment en un complément obligatoire pour le Syndicat mixte du bassin de l'Azergues (63 703 euros) et le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire et nécessaire pour le budget annexe loisirs, ce dernier étant fortement impacté par la crise sanitaire (164 890,01 euros) ;
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », l'inscription d'une somme de 10 000 euros serait nécessaire pour le remboursement des personnes inscrites au triathlon et annulé du fait de la crise sanitaire. Est également proposé le reversement aux communes membres du produit perçu dans le cadre de la vente des CEE (30 000 euros) ;
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » serait à diminuer de 122 013,59 euros ;

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il est proposé les ajustements suivants :

- Opération 09002 « tourisme » : suite à la crise sanitaire, de nombreux investissements sont à annuler sur 2020 et pourraient être reproposés dans le cadre du budget 2021 (aménagement ou achat de mobilier au lac des sapins ; - 106 000 euros) ;
- Opération 09003 « développement durable » : suppression du budget pour l'acquisition de véhicule roulant au gaz naturel (-100 000 euros) ;
- Opération 12002 « travaux de voirie » : le recensement des travaux réalisés ou à réaliser sur cet exercice permettrait d'ajuster le budget à la baisse de 113 000 euros ;
- Opération 122 « siège COR » : il est nécessaire de régulariser l'acquisition des distributeurs de gel hydro-alcoolique (6 000 euros). Il est également proposé l'inscription d'une enveloppe de 10 000 euros pour l'achat de matériel ou mobilier ergonomique ;
- Opération 150026 « aménagement urbain îlot Jaurès à Thizy-les-Bourgs » : un complément de 411 000 euros est nécessaire pour finaliser les travaux ;
- Opération 190008 « rénovation de l'habitat insalubre » : un complément de 7 000 euros en frais d'étude (ORI – Pêcheurie) est nécessaire ;
- Opération 200001 « réfection piscine Cours » : les crédits de paiement sont à reportés en 2021 pour 100 000 euros ;
- Opération 200002 « réfection piscine Amplepuis » : comme l'opération précédente, il s'agit d'un report des crédits de paiement sur 2021 de 100 000 euros ;
- Opération 200003 « méthanisation » : une avance de trésorerie de 150 000 euros à la société MéthagriCor a été votée par le Bureau communautaire du 12 mars 2020. L'imputation sur laquelle le budget a été inscrit est erronée. La dépense relève en réalité du chapitre 27 « immobilisations financières ». La proposition consiste donc en la rectification de cette erreur. Par ailleurs, le budget de l'opération serait diminué de 7 500 euros ;
- Chapitre 204 « subventions d'investissement versées » : il est nécessaire d'inscrire un complément de 93 000 euros au titre de l'habitat pour engager l'ensemble des subventions prévues en 2020.

Considérant qu'en recettes d'investissement, les ajustements proposés sont les suivants :

- Opération 09003 « développement durable » : suite à la suppression du budget de l'achat de véhicules roulant au gaz naturel, il faut supprimer la participation de l'État dédiée ;
- Opération 150026 « aménagement urbain îlot Jaurès à Thizy-les-Bourgs » : la subvention versée par l'ANAH a été réévaluée et le complément serait de 153 000 euros pour la COR ;
- Opération 200001 « réfection piscine Cours » : la COR a reçu l'attribution d'une subvention de 400 000 euros de la Région dans le cadre des travaux réalisés sur le programme ;
- Chapitre 13 « subvention d'investissement reçues » : un montant prévisionnel de 10 000 euros est à inscrire pour la vente des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation réalisés par la COR ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : l'emprunt prévisionnel est à réduire de 369 986,41 euros ;
- Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : il s'agit de la contrepartie du chapitre 023 vue plus haut en dépenses de fonctionnement (- 122 013,59 euros) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Principal telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-210**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-056 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder à l'ajustement de deux recettes relevant du chapitre 74 « dotations et participations » :

- le financement par l'Agence de l'Eau du poste de technicien effluents non domestiques pour 24 000 euros ;
- la diminution de la participation de performance épuratoire pour 10 000 euros ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y aurait lieu d'apporter un complément de crédits sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », et augmenter de 10 370 euros sur le chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements des opérations suivantes :

- Opération 03008 « STEP » : complément de 10 000 euros pour la reprise du bassin de confinement sur la station d'épuration d'Amplepuis ;
- Opération 150027 « mise en conformité système de collecte Arthauds » : bascule de 10 000 euros pour financer le complément précédemment évoqué ;
- Opération 202008 « matériel et mobilier divers » : inscription d'une somme de 19 500 euros pour l'achat du mobilier et matériel nécessaire au poste de technicien des effluents non domestiques (véhicule, etc....). ces dépenses étant financées en partie par l'Agence de l'Eau ;
- Opération 150001 « réhabilitation réseaux divers » : inscription d'une provision complémentaire de 19 870 euros ;

Considérant qu'en recettes d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Opération 202008 « matériel et mobilier divers » : recette de 9 000 euros pour financer les acquisitions faites pour le poste de technicien des effluents non domestiques ;
- Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : contrepartie du chapitre 023 prévue en dépenses de fonctionnement 10 370 euros ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : régularisation d'un complément de 20 000 euros au montant inscrit au budget primitif afin d'équilibrer en dépenses et recettes.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-211**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ECONOMIE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-058 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Economie pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Au compte 002 : régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté repris par anticipation lors du budget primitif 2020 pour un montant de 118,87 euros ;
- Au chapitre 74 « dotations et participations » : suppression d'une subvention inscrite à tort dans le cadre de l'action « paragrêle » pour un montant de 102 000 euros ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : diminution de 308 430 euros consistant principalement en une réimputation des dépenses réalisées dans le cadre du dispositif anti-grêle, la plupart de ces dépenses relevant ou du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ou de la section d'investissement (243 430 euros) ;
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : augmentation de 171 338,50 euros consistant principalement en la réimputation des dépenses évoquées ci-avant pour le dispositif anti-grêle ;
- Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : augmentation de 35 210,37 euros.

Considérant qu'en dépenses d'investissement, la COR ayant mis en place un dispositif ambitieux d'aides aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire et il serait également nécessaire de prévoir un complément de 700 000 euros dans le cadre des aides versées pour l'investissement des entreprises.

Aussi, certaines opérations doivent être diminuées pour absorber ces dispositifs. Il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Opération 118 « maison de santé » : complément de 900 euros pour honorer les engagements pris sur l'opération ;
- Opération 133 « achat aménagement zones activités » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 56 000 euros) ;
- Opération 150009 « aménagement ZA basse croisette » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 294 000 euros) ;
- Opération 150015 « Tarare ouest COR » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 300 000 euros) ;
- Opération 150016 « travaux ateliers relais » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 15 000 euros) ;
- Opération 150020 « aménagement quartiers gares » : inscription de 250 000 euros pour les travaux d'aménagement envisagés au quartier Lamure-sur-Azergues ;
- Opération 150021 « agriculture » : inscription de 102 602 euros dans le cadre de la réimputation des dépenses réalisées pour le dispositif anti-grêle ;
- Opération 150023 « Epora Tarare ouest » : cette opération a été utilisée pour procéder ou mouvement budgétaire consolidée par décision du Président 2020-013 du 15 mai 2020 pour financer les différents dispositifs de soutien aux entreprises mis en place durant la crise sanitaire. La régularisation est de 956 000 euros ;



- Opération 156 « acquisition et aménagement Phare » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 7 000 euros) ;
- Opération 167 « zones activités Actival » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 250 000 euros) ;
- Opération 190004 « aménagement ZA les Tuileries » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 200 000 euros) ;
- Opération 190011 « Pôle économique Lamure » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 10 000 euros) ;
- Opération 202007 « ZAC du Pavillon Thizy » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 60 000 euros) ;
- Opération 228 « acquisition et aménagement PEPITA » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 13 000 euros) ;
- Opération 231 « acquisition et aménagement Hôtel Bourg Thizy » : diminution pour absorber le complément réalisé dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises ou le soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire (- 4 000 euros) ;
- Chapitre 27 « immobilisations financières » : ce chapitre consolide une partie du dispositif de soutien aux entreprises mis en place pendant la crise sanitaire (participation de la COR ou dispositif d'avance de trésorerie institué par la Région). Le besoin est de 104 500 euros et le mouvement entre chapitre a été consolidé pour 106 500 euros. Il pourrait donc être diminué de 2 000 euros ;
- Chapitre 204 « subventions d'investissement versées » : ce chapitre consolide les aides versées par la COR aux entreprises mises en place pendant la crise sanitaire (abondement au dispositif national et création d'un fonds commun financé par la COR et les communes membres). Il y aurait lieu de prévoir un complément de 44 000 euros au 850 000 euros déjà consolidés (participation de la COR au dispositif régional de soutien des entreprises des secteurs de l'hôtellerie et du tourisme) ;
- Opération 309 « service économique » : complément de 700 000 euros pour l'aide à l'investissement des entreprises ;

Considérant qu'en recettes d'investissement, les ajustements proposés sont les suivants :

- Opération 150021 « agriculture » : suppression de la subvention prévue au titre de la DETR pour le dispositif anti-grêle (- 77 000 euros) ;
- Chapitre 204 « subventions d'investissement versées » : ce chapitre consoliderait la part des communes au Fonds de soutien aux entreprises mis en place pendant la crise sanitaire (325 000 euros) ;
- Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : il s'agit de la contrepartie du chapitre 023 vue plus haut en dépenses de fonctionnement (+ 35 210,37 euros) ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : malgré les diminutions opérées en dépenses d'investissement, le Fonds de soutien aux entreprises mis en place par la COR pendant la crise sanitaire est ambitieux et doit être financé en partie par de l'emprunt. Le montant complémentaire nécessaire à l'équilibre de la section est de 559 816,63 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**  
**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Economie telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-212**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET LOISIRS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-059 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Au chapitre 013 « atténuations de charges » : inscription d'une somme prévisionnelle de 10 000 euros dans le cadre des remboursements des indemnités journalières liées aux absences des agents notamment ;
- Au chapitre 70 « produits des services et du domaine », la crise sanitaire ayant un impact important sur les recettes des piscines ou liés au lac des sapins (parking notamment) : déduction de 265 000 euros pour la perte estimée ;
- Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : augmentation de 114 890,01 euros. D'une part, la fermeture de certains locaux (Ferme Jean Recorbet par exemple) pendant le confinement entraîne une perte de recette de 50 000 sur la période. D'autre part, la perte de recettes propres importantes rend nécessaire l'ajustement de la subvention versée par le budget principal pour assurer l'équilibre de ce budget annexe. Le complément est de 164 890,01 euros.

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Au chapitre 002 « déficit de fonctionnement reporté » : inscription faite au budget primitif de 0,01 euros ;
- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : diminution consolidée de 119 700,60 euros la période de confinement ayant supprimé ou diminué le besoin sur certaines dépenses des piscines ou des activités réalisées sur le Lac des Sapins ;
- Au chapitre 012 « charges de personnel » : diminution de 19 750 euros, en raison la fermeture de la piscine d'Amplepuis et malgré la proposition de versement d'une prime dite COVID octroyée à certains agents ayant travaillé pendant le confinement (8 250 euros) ;
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : baisse de 660 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Loisirs telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-213**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DECHETS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-060 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Au chapitre 013 « atténuations de charges » (remboursement des indemnités journalières dans le cadre des absences des agents notamment) : inscription d'une somme de 10 000 euros ;
- Au chapitre 70 « produits des services et du domaine », la crise sanitaire ayant un impact direct sur la perception de la redevance spéciale et celle perçue pour l'utilisation des déchetteries, notamment pendant le confinement : déduction de 43 750 euros pour la perte estimée ;
- Au chapitre 73 « impôts et taxes » : augmentation 92 107 euros du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiée au printemps ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : augmentation de 130 000 euros. En effet, si le confinement a engendré une diminution de recettes pour la COR, le volume des ordures ménagères collectées a été plus important durant cette période. Il en a été de même pour l'usage des déchetteries par les particuliers après le déconfinement ;
- Au chapitre 012 « charges de personnel » : 30 000 euros notamment pour abonder le budget principal et nécessaires au versement d'une prime octroyée dans le cadre de la crise sanitaire, à la régularisation des heures supplémentaires effectuées et-au remplacement d'un agent placé en autorisation spécial d'absence ;
- Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : diminution de 105 273 euros ;

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Opération 07001 « investissement OM » : ajout d'un budget de 20 000 euros pour la réalisation d'une étude de mise en conformité de l'ancienne décharge de Thulin ;
- Opération 155 « démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères » : diminution de 120 273 euros du budget, l'exercice 2020 ne pouvant se consacrer qu'à des études préalables sur ce sujet ;

Considérant qu'en recettes d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Chapitre 024 « produits des cessions des immobilisations » : inscription d'une recette de 5 000 euros pour régulariser celles effectuées sur le 1<sup>er</sup> semestre ;
- Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : diminution de 105 273 euros en contrepartie du chapitre 023 vue plus haut en dépenses de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Déchets telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-214**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ABATTOIR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-061 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Abattoir pour 2020 ;

Considérant qu'il serait nécessaire de procéder à un réajustement des crédits consistant uniquement en un transfert de crédit du chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » de 20 000 euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'équipement ;

Considérant que la modification proposée n'entraînera aucune modification globale du budget en fonctionnement ou en investissement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Abattoir telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-215**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ENERGIES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-063 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Énergies pour 2020 ;

Considérant qu'il serait nécessaire de procéder à un transfert de crédit de l'opération 19003 « réseau de chaleur » au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de 3 100 euros, le crédit prévu au budget primitif de 50 000 euros pour le remboursement du capital de la dette s'avérant légèrement insuffisant ;

Considérant que la modification proposée n'entraînera aucune modification globale du budget en fonctionnement ou en investissement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Énergies telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-216**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU POTABLE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-064 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Eau Potable pour 2020 ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » : inscription d'un complément de 28 000 euros pour honorer le versement de la part fixe du délégataire Saône Turdine ;
- Au chapitre 66 « charges financières » : complément de 2 000 euros pour régler les intérêts de la dette reprise de la commune de Tarare ;
- Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : diminution de 30 000 euros.

Considérant qu'en recettes d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Au chapitre 021: inscription de la contrepartie du virement de la section de fonctionnement (- 30 000 euros).
- Au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : inscription équilibrée en dépenses et recettes. Une somme de 50 000 euros a été inscrite au budget primitif en dépenses, sans contrepartie en recettes. Il y a lieu de corriger cela dans cette décision modificative.

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Opération 202004 « renouvellement d'eau potable » alors qu'elles relèvent de l'opération 202003 « réservoirs et installations reprise pompesurpresseur ». Le besoin doit donner lieu à un transfert de 11 000 euros et il est proposé de prendre ce budget sur l'opération 202006 « extension réseaux d'eau potable » pour rectifier les écritures passées. Enfin, pour équilibrer la section, un complément de 20 000 euros peut être inscrit sur l'opération 202004 « renouvellement d'eau potable »

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Eau Potable telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-217**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOISIRS - COMPLEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-055 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-059 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2020 ;

Considérant que le budget primitif 2020 avait consolidé, dans le budget principal, le versement d'une subvention dite d'équilibre au budget annexe loisirs d'un montant de 1 699 771,33 euros ;

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact important sur les équipements dont la gestion comptable est retranscrite dans le budget Loisirs : Lac des Sapins, location de salles ou de locaux (ferme Jean Recorbet,...) ou piscines ;

Considérant que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Loisirs détaillant les dépenses et de recettes fait apparaître que une perte de recettes est plus importante que les dépenses réalisées ;

Considérant que le budget Loisirs est déficitaire pour un montant estimé à 164 890,01 euros ;

Considérant que le maintien de l'équilibre du budget Loisirs nécessite le versement d'une subvention complémentaire du budget principal qui porterait le montant total à 1 864 661,34 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **A DECIDE**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget loisirs de 164 890,01 euros, celle-ci étant portée à 1 864 661,34 euros pour l'année 2020 ;

**DE DIRE** que la dépense est imputée au chapitre 65 du budget principal et la recette au chapitre 75 du budget annexe Loisirs ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-218**

#### **FINANCES - COMPTABILITE**

#### **OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M514, M49 et M41 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-055 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation pour 2020 du budget primitif Principal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-066 du 4 février 2020 relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu le rapport du Président présentant une décision modificative pour le budget Principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement votés le 4 février 2020 en ce qui concerne le budget Principal :

- d'une part, les crédits de paiement 2020 pour les travaux de réfection de la piscine de Cours, comme pour les travaux de réfection de la piscine d'Amplepuis, sont diminués de 100 000 euros et reportés en 2021 ;
- d'autre part, le programme d'aménagement urbain de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs est porté à 2 250 000 euros au lieu de 2 130 000 euros initialement prévus et les crédits de paiement sont augmentés de 411 000 euros pour 2020 et ramenés à 3 001,34 euros pour 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## A DECIDE

**D'APPROUVER** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget Principal comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		réalisé avant 2020	2020	2021
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
Réfection piscine de Cours	1 500 000,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00
Réfection piscine d'Amplepuis	560 000,00	0,00	100 000,00	460 000,00
Aménagement urbain îlot Jaurès (habitat TORI)	2 250 000,00	972 332,66	1 274 666,00	3 001,34

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-219**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M514, M49 et M41 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-056 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation pour 2020 du budget primitif Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-066 du 4 février 2020 relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu le rapport du Président présentant une décision modificative pour le budget Assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement votés le 4 février 2020 en ce qui concerne le budget Assainissement :

- le montant de l'AP « Mise en conformité système de collecte Arthauds » n'est pas modifié mais 10 000 euros de crédits de paiement 2020 sont reportés en 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget Assainissement comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT			
		réalisé avant 2020	2020	2021	2022
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
Mise en conformité système de collecte Arthauds	642 000,00	3 375,10	240 000,00	260 000,00	138 624,90

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-220**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET DECHETS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M514, M49 et M41 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-060 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation pour 2020 du budget primitif Déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-066 du 4 février 2020 relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu le rapport du Président présentant une décision modificative pour le budget Déchets ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement votés le 4 février 2020 en ce qui concerne le budget Déchets :

- le programme est porté à 1 540 970 millions d'euros au lieu de 1 190 970,00 euros pour permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule dont le montant sera liquidé en 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 57      Contre : 0      Abstention(s) : 1**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget Déchets comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		réalisé avant 2020	2020	2021
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
Véhicules collecte latérale	1 540 970,00	590 970,00	600 000,00	350 000,00

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



---

**DELIBERATION COR-2020-221**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**  
**ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ENERGIES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M514, M49 et M41 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-063 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation pour 2020 du budget primitif Énergies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°COR 2020-066 du 4 février 2020 relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu le rapport du Président présentant une décision modificative pour le budget Énergies ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement votés le 4 février 2020 en ce qui concerne le budget Énergies :

- le montant de l'AP n'est pas modifié mais 3 100 euros sont rephasés en 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget Énergies comme suit :

		CRÉDITS DE PAIEMENT		
		réalisé avant 2020	2020	2021
	AUTORISATION DE PROGRAMME	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
Réseaux de chaleur	5 693 967,50	55 167,50	4 142 900,00	1 495 900,00

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-222**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

---

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes membres ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-367 du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 10 180.26 € à la commune de Poule les Echarmeaux, pour un projet de remplacement de la chaudière de l'école publique ;

Considérant que les travaux étant terminés à ce jour, cette commune demande le versement du solde du Fonds de concours par la COR, et présente le plan de financement définitif suivant :

<b>Poule les Echarmeaux : Remplacement de la chaudière de l'école publique</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Coût total	20 360.53 €	Fonds de concours COR	10 180.26 €
		Autofinancement	10 180.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 360.53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 360.53 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir oui le rapport de Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** le versement du solde du fonds de concours d'un montant de 10 180.26 € à la commune de Poule les Echarmeaux pour le remplacement de la chaudière de l'école publique ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-223**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

**A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne-du 17 juin 2014 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération COR n°2017-184 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération COR n°2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution ;

Vu la délibération COR n°2019-317 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'économie, rappelle le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la COR sur son territoire ;

Considérant que, ce dispositif étant désormais bien connu, de plus en plus d'entreprises déposent des dossiers. Afin qu'un maximum d'entre-elles puisse bénéficier de l'aide, il convient de revoir les modalités d'attribution. A cette occasion, il apparaît opportun de créer un bonus pour encourager les projets de développement durable ;

Considérant les propositions de modifications suivantes :

### Conditions d'octroi de l'aide

Il est créé un bonus « développement durable », accordé dès lors qu'au moins une des actions suivantes est réalisée :

- Performance énergétique : obtention d'un label de type BEPos, BBC Effinergie, Passiv
- EnR Thermique : chauffage bois, géothermie, solaire thermique...
- EnR Photovoltaïque
- Construction en bois local

Il est rappelé que les subventions sont accordées dans la limite du budget annuel alloué.

### Dépenses éligibles

Il est rappelé que seules les dépenses engagées après réception du dossier de demande d'aide ou autorisation de commencement anticipé sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Il est précisé que les dépenses d'auto-construction (main d'œuvre et fournitures) ne sont pas éligibles

### Taux et montant de l'aide

Le taux de l'aide pour l'installation et le maintien des emplois ne change pas mais le montant est plafonné à 40 000 €.

Le bonus emploi est ramené à 5 000 € / emploi créé en CDI, contre 10 000 € jusqu'alors, avec un maximum de 20 000 €.

Le bonus développement durable est créé pour un montant de 10 000 €.

Le montant maximum de la subvention (en cas de cumul des deux bonus) est donc désormais de 70 000 € (au lieu de 200 000 € auparavant)

	Petite Entreprise (1)	Moyenne Entreprise (2)	Montant maximum
Aide de base	10 % du montant des dépenses éligibles	5 % du montant des dépenses éligibles	40 000 €
Bonus création d'emplois	5 000 € / emploi créé		20 000 €
Bonus développement durable	Aide forfaitaire de 10 000 €		10 000 €
Taux global maximum	20 % des dépenses éligibles	10 % des dépenses éligibles	70 000 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'approuver les modifications et la nouvelle rédaction du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### A DECIDE

**D'APPROUVER** les modifications et la nouvelle rédaction du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-224****PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5, I, 6° ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétence d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment l'article 2, 1, 5° relatif à la compétence obligatoire de la COR pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de la gestion du patrimoine intercommunal, assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Marcel-l'Éclairé ;

Considérant que les dispositions réglementaires

- imposent l'adoption d'un règlement intérieur,
- limitent la durée de séjour sur les aires à 3 mois avec dérogation possible justifiée jusqu'à 7 mois supplémentaires (contre une durée de 6 mois actuellement, renouvelable par dérogation) ;

Considérant que le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 propose l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du Département du Rhône, avec un montant de caution fixé à 90 € (contre 50 € actuellement) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**A DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Marcel-l'Éclairé tel qu'il figure en annexe de cette délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer ce règlement intérieur ;

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE